



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
41 RUE DU VIVIER
AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT
LE VENDREDI 12 MAI 2023**

/CB
APM 23/0865

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par la SARL ATB –DEMENAGEMENTS (SIRET N°809 717 283 00026), sise ZA La Tignonnaire à 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX, en date du 12 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°41 rue du Vivier et en vis-à-vis, au droit du déménagement situé au n°41 rue du Vivier, le vendredi 12 mai 2023, de 07h30 à 15h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 avril 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2023